

PLAN LUMIÈRE DE FLÉMALLE

«Flémalle, au coeur des lieux de vie»



PHASE I : RECOMMANDATIONS - B. LE PLAN LUMIÈRE
septembre 2013



Radiance³⁵
URBANISME LUMIERE LIGHTING DESIGN
Rue de la Boucherie, 7
4000 Liège
www.radiance35.eu
0032.(0)4.285.99.65

MODE D'EMPLOI D'UN PLAN LUMIÈRE

LE PLAN LUMIÈRE DE FLÉMALLE = 3 DOSSIERS

Tout d'abord, il est important de préciser que le Plan Lumière de Flémalle ne se limite pas au présent dossier. En effet, ce dernier fait partie d'un ensemble de trois dossiers ayant chacun leur finalité : le diagnostic permet de dresser le portrait de la situation existante (à l'époque de sa rédaction) ; le Plan Lumière présente les recommandations générales à l'échelle de la commune ; les avant-projets illustrent l'application concrète de ces recommandations à l'échelle des entités (ici le Centre et les Trixhes).

PHASE I : RECOMMANDATIONS

A. LE DIAGNOSTIC - mai 2013



B. LE PLAN LUMIÈRE - septembre 2013



PHASE II : APPLICATION

LES «AVANT-PROJETS» - octobre/décembre 2013



COMMENT UTILISER ET APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU PLAN LUMIÈRE ?

Ci-dessous est expliquée, de façon succincte, la marche à suivre pour trois cas de figure que les services de l'administration communale de Flémalle seront amenés à rencontrer.

ÉCLAIRAGE D'UNE RUE

Les trois caractéristiques de l'éclairage d'une voirie sont :

- les tonalités des sources
- l'implantation : hauteur, position
- le modèle

Pour définir chacun de ces paramètres pour une rue en particulier :

1 - Regarder **où se trouve la rue en question** :

- a**- soit dans le périmètre d'une «entité» (p.12) .
- b**- soit dans le reste de la commune, les «voiries» (p.108).

Ensuite, pour a et b :

2 - Appliquer les recommandations sur les **tonalités** de sources.

3 - Concernant **l'implantation**, une catégorie de hauteur est proposée. Pour préciser le niveau en vue d'une réalisation, il peut être nécessaire de réaliser une **coupe de principe** dans la voirie concernée (p. 116).

4 - Concernant les **modèles**, identifier quel est le matériel proposé :
 - par «entité» (exemple p.22).
 - pour les autres voiries, selon le catalogue (p.119).

La plupart du temps, plusieurs modèles sont proposés et un choix devra être fait par les auteurs de projet, en accord avec l'administration communale et le gestionnaire de réseau.

ÉCLAIRAGE D'UNE PLACE

Les deux caractéristiques de l'éclairage d'une place sont :

- l'éclairage de «fond» (= l'éclairage public)
- l'éclairage des repères verticaux (facultatif)

Pour définir chacun de ces paramètres pour une place en particulier :

1 - Regarder **quel est le statut la place en question** :

- a**- soit elle est définie comme «lieu de centralité» dans le périmètre d'une «entité».
- b**- soit elle n'a pas de statut particulier.

Ensuite, pour a :

2 - Appliquer les recommandations définies pour chaque centralité (exemple p. 23), à la fois **pour le «fond» et les repères**. Nous préconisons qu'un **projet global de mise en lumière** soit défini, dans ce cadre, par un auteur de projet.

Ensuite, pour b :

2 - Définir un projet d'éclairage **pour le «fond» uniquement** (l'illumination de repères verticaux étant réservée aux lieux de centralité) en choisissant le matériel :
 - soit dans le catalogue d'éclairage des rues (voir colonne précédente).
 - soit dans le catalogue d'éclairage des espaces singuliers (p. 121).

ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT

Trois cas de figure sont possibles lorsqu'il est question d'un bâtiment à illuminer :

1 - Soit **le bâtiment est situé autour du lieu de centralité d'une entité** : les recommandations particulières indiquées s'appliquent alors (exemple p.37). Dans le cadre de ces recommandations, un **projet global de mise en lumière** devra être défini de manière détaillée par un auteur de projet.

2 - Soit **le bâtiment fait partie des repères en «vision lointaine»** : les recommandations particulières indiquées s'appliquent également (ex. p.127). Ici aussi, dans le cadre de ces recommandations, un **projet global de mise en lumière** devra être défini de manière détaillée par un auteur de projet.

3 - Soit **le bâtiment ne fait partie d'aucune des catégories ci-dessus** : la recommandation du Plan Lumière est de ne pas illuminer ce bâtiment.

Pour une illustration concrète de cette méthode, se reporter au 3e volet de l'étude : PHASE II : APPLICATION LES «AVANT-PROJETS», où l'exercice a été réalisé sur les entités du Centre et des Trixhes.

Flémalle, au coeur des lieux de vie

Après avoir déposé le premier volet de la phase I «A. Diagnostic», nous entamons le chapitre « B. Plan Lumière », c'est-à-dire le développement du concept proprement-dit (autrement appelé «Schéma directeur d'Aménagement Lumière»). L'application des recommandations formulées dans ce Plan Lumière donnera - nous l'espérons - un nouveau visage nocturne à Flémalle et à ses lieux de vie.

Imprégnés du diagnostic approfondi tant de la structure architecturale, paysagère, que du parc d'éclairage public, nous avons sondé les pratiques urbaines, et travaillé en étroite concertation avec les services de la commune, pour pouvoir y répondre au mieux.

Le «Diagnostic» se terminait par une analyse «inventive» accompagnée de premières pistes «lumière» sous la forme de quatre thèmes et de mots-clés spécifiques à Flémalle (visibles en introduction à ce dossier).

Le «Plan Lumière» propose ici de «classer» les quatre thèmes identifiés dans l'analyse inventive selon l'échelle à laquelle ils sont perçus par l'utilisateur du territoire : la vision «proche» et la vision «lointaine».

De visions proches en visions lointaines, par petites touches, le territoire nocturne de Flémalle se compose... Et les différents usagers peuvent se l'approprier.

B. LE PLAN LUMIÈRE

FOURNIR UN OUTIL STRATÉGIQUE

APPORTER DES RÉPONSES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Recomposer le «fond» (= l'éclairage public) selon 3 axes

- Les tonalités des sources
- L'implantation
- Les modèles

METTRE EN VALEUR LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE (ÉCHELLE «MACRO»)

Illuminer des «repères» à l'échelle «macro» (de la ville) et «micro» (des quartiers)

- Le(s) patrimoine(s)
- Les verticalités

PLANIFIER LES INTERVENTIONS

Établir un ordre de priorité dans les interventions

